



**Délibération**  
FINANCES/JG -IT

Envoyé en préfecture le 15/11/2021

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211104-2021\_135CLECT-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

**2021 – 135. COMPÉTENCES « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » ET « DOCUMENTS D'URBANISME » - APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT DU 10 SEPTEMBRE 2021**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 28**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean- Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à DEBORDE Sophie, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absente excusée : 1**

BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** PARISI Evelyne

**Date de la convocation :** 28/10/2021

**Date d'affichage :** 15 NOV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-5 et les articles L. 1321-1 à L. 1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 10 septembre 2021, annexé à la présente délibération, portant sur les transferts de charges suivants

:

- Transfert de charges de la compétence « Eaux pluviales urbaines »,
- Transfert de charges de la compétence « Documents d'urbanisme »,



Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges cités ci-dessus,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- D'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 29**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de ARNAUD Dominique)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Bruno DRAPRON  


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## RAPPORT

### COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SEANCE DU 10 septembre 2021

Nombre de membres : 38

Présents (tes) : 30

Absents excusés (ées) : 3

Absents(tes) : 5

---

---

L'an deux-mille vingt et un, le dix septembre à 14h00, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées se sont réunis à la salle municipale de la Récluse à Saintes, sur convocation qui leur a été faite le 3 septembre 2021 par le Président, Monsieur Bruno DRAPRON.

**Présents (tes) avec voix délibérative:** Monsieur Gérard PERRIN (BURIE); Monsieur Jean-Paul GIRARD (CHANIER); Madame Anne Sophie SERRA-DAVISSEAU (CHERAC); Jean-Michel ROUGER (CHERMIGNAC); Jean-Claude DURRAT-SPRINGER (COLOMBIERS); Monsieur Alain DAVIAUD (CORME ROYAL); Madame Kim BARON BRUMAUD (COURCOURY); Monsieur Pascal GILLARD (ÉCOYEUX); Patrick NATUREL (ECURAT); Monsieur Francis GRELLIER (FONTCOUVERTE); Monsieur Pierre-Henri JALLAIS (LA CHAPELLE DES POTS); Monsieur Joseph-Daniel DE MINAC (LA CLISSE); Monsieur Dominique TAILLASSON (LE DOUHET); Monsieur Cyril BLATTES (LE SEURE); Monsieur Jean-Claude CHAUVET (LUCHAT); Madame Agnès POTTIER (MIGRON); Monsieur Jean-Claude LANDREIN (PISANY); Monsieur Raymond MOHSEN (PREGUILLAC); Monsieur Bernard COMBEAU (SAINT BRIE DES BOIS). Madame Mireille ANDRE (SAINT CÉSAIRE); Monsieur Alain CORS (SAINT GEORGES DES COTEAUX); Monsieur Alain SERIS (SAINT SAUVANT); Monsieur Jean-Michel GABORIAUD (SAINT SEVER DE SAINTONGE); Monsieur Michel ROUX (SAINT VAIZE); Monsieur Philippe CALLAUD (SAINTES); Monsieur Joel TERRIEN (SAINTES); Madame Dominique RAPET (THENAC); Madame Éliane TRAIN (VARZAY); Madame Françoise LIBOUREL (VENERAND); Monsieur Fabrice BARUSSEAU (VILLARS LES BOIS)

**Absents (tes) excusés (ées) :** Monsieur Olivier ROUSSEAU (LES GONDS); Monsieur Philippe DELHOUME (PESSINES); Monsieur Sébastien PAJOT (ROUFFIAC)

**Absents(tes) :** Madame Françoise DURAND (BUSSAC SUR CHARENTE) ; Madame Gaby TOUZINAUD (DOMPIERRE SUR CHARENTE) ; Monsieur Ludovic NORIGEON (LA JARD) ; Monsieur Philippe ROUET (MONTILS) ; Madame Céline VIOLET (SAINTES)

**Présents (tes), sans voix délibérative :**

Madame Bednarowicz (CDA - Directrice Générale des Services) ; Monsieur SENGES (CDA- Directeur des finances) ; Madame Tremblé (CDA Directrice Aménagement) ; Monsieur QUILLET (CDA Directeur Cycle de l'eau)

Monsieur Bruno Drapron ouvre la séance à 14 heures.

**1. Election du Président et du Vice Président :**

Monsieur DRAPRON propose de procéder à l'élection du Président puis du Vice-Président de la CLECT.

M. Callaud fait acte de candidature pour la présidence. M. Callaud est élu à l'unanimité Président de la CLECT.

M. Barusseau fait acte de candidature pour la Vice-présidence de la CLECT. M. Barusseau est élu à l'unanimité Vice-Président de la CLECT.

**2. Rôle de la CLECT :**

M. Callaud présente le rôle de la CLECT.

A chaque prise de compétence la CLECT doit connaître l'ensemble des charges et ressources transférées qui doivent faire l'objet d'une évaluation selon une méthodologie fixée par la loi appelée communément « évaluation des transferts de charges ».

Le rapport d'évaluation des charges de la CLECT est transmis avant le 01 octobre de l'année aux conseils municipaux qui ont trois mois pour l'approuver.

L'approbation du rapport se fait par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

Avant le 31 décembre de l'année, le conseil communautaire, tient compte du rapport d'évaluation ainsi approuvé pour fixer la répartition des attributions de compensation.

Il n'est pas lié par l'évaluation du rapport de la CLECT, il peut s'en écarter.

**3. Méthode d'évaluation :**

M. Callaud explicite les méthodes d'évaluation.

**Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement**

- soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans le budget communal lors de l'exercice précédant le transfert de compétences.
- soit elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même.

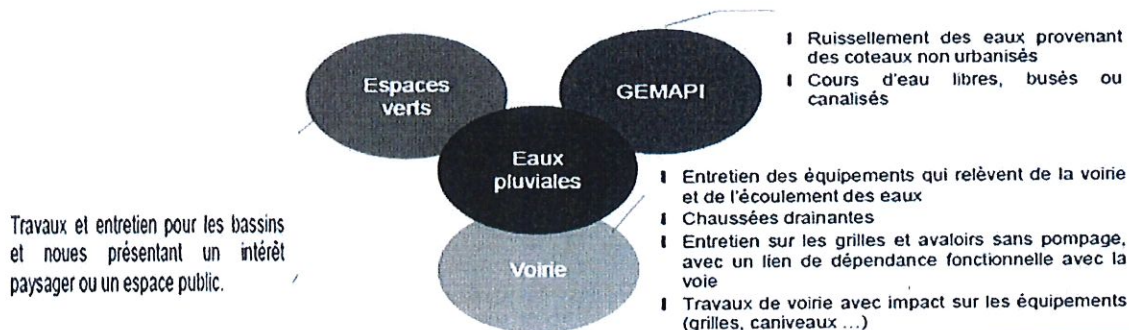
**Pour les dépenses liées à des équipements**

- Le coût calculé sur la base d'un coût moyen annualisé :
  - coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.
  - charges financières et dépenses d'entretien
  - prise en compte pour une durée normale d'utilisation, ramené à une seule année.

**4 Evaluation des charges transférées gestion des eaux pluviales urbaines**

M. Barusseau, assisté de M. Quillet, expose les éléments de calcul ayant servi à la proposition d'évaluation de la charge des eaux pluviales.

Il présente les éléments de définition du périmètre de la compétence.



Accessoires de voirie	Ouvrages inclus dans la compétence de GEPU (OUI/NON) ?
grilles	NON
renvois d'eau (passage routes)	NON
cunettes / caniveaux	NON
seuils d'habitation	NON
aquodrains	NON
gargouilles	NON
<b>Ouvrages de collecte des EP à ciel ouvert</b>	
fossés	NON
noues (stockage des EP)	NON
<b>Ouvrages de collecte enterrés</b>	
réseaux EP	OUI si ouvrage est public et raccordé à un ouvrage géré par le service GEPU
branchements EP	OUI si ouvrage est public et raccordé à un ouvrage géré par le service GEPU
regards	OUI si ouvrage est public et raccordé à un ouvrage géré par le service GEPU
déversoirs d'orage	OUI (géré par l'assainissement)
avaloirs	NON
tranchées (privés sous domaine public)	NON
traversées de chaussées	NON
drains	NON
<b>Ouvrages en eau courante (où l'on trouve de l'eau autre que de l'eau de pluie)</b>	
cours d'eau	NON
drains (agricole, parking souterrain, source...)	NON
<b>Ouvrages de rétention / régulation</b>	
bassins de rétention enterrés / à ciel ouvert	OUI - si ouvrage public (curage et non entretien des espaces verts)
chaussée à structure réservoir	NON
toiture stockante / toiture stockante végétalisée	NON
<b>Ouvrages d'infiltration</b>	
Puits d'infiltration	OUI
Bassins d'infiltration	OUI
Tranchée d'infiltration	NON, adossé à la voirie
<b>Ouvrages de prétraitement / autre :</b>	
dessableurs, décanteur	OUI
séparateurs hydrocarbures	OUI sauf si privé et en amont du système de gestion des eaux pluviales
pompages	OUI - si ouvrage public en aval d'un système de collecte
filtres à sable	OUI
clapets anti retour	OUI
grilles (têtes d'égout)	NON
<b>Aménagements urbains d'infiltration :</b>	
parking poreux	NON
voirie poreuse	NON

## Le choix d'un périmètre restreint

Réseau (canalisation enterrée)	Branchement EP	Regard sous chaussée	Avaloir	Bassin	Noue	Fossé
<p>Conduite servant à l'acheminement des eaux pluviales dans un réseau</p> <p>Elle peut être de différents matériaux (PVC, polyéthylène, ciment, ...) et de diamètres très variables en fonction du bassin versant collecté (de 300 mm à plus de 1000 mm)</p>	<p>Ouvrage recevant les eaux pluviales restes des propriétés, destinées pour les acheminer vers le réseau collectif</p> <p>Il comprend une partie privée et une partie publique</p>	<p>Ouvrage fermé par un tampon généralement en fonte permettant l'accès à la canalisation au personnel ou à un robot d'inspection pour l'entretien, l'inspection ou la réparation.</p>	<p>Les avaloirs sont des ouvrages enterrés posés au niveau des trottoirs, dont la seule ouverture est au niveau du caniveau il peuvent être munis ou non d'une grille. Certains comprennent un regard de décaenteur enterré.</p>	<p>Réservoir à ciel ouvert ou enterré, destiné à recueillir les eaux pluviales lors des fortes précipitations</p> <p>Celui peut être étanche ou perméable (infiltration)</p>	<p>Une noue est une sorte de fossé peu profond et large, végétalisé, avec des rives en pente douce, qui recueille provisoirement de l'eau de ruissellement, soit pour l'évacuer via un trop-plein, soit pour l'évaporer ou pour l'infiltrer sur place permettant ainsi la reconstitution des nappes phréatiques</p>	<p>Les fossés sont des structures linéaires, généralement creusées pour drainer, collecter ou faire circuler des eaux. Les terres excavées sont rejetées sur les côtés formant les berges.</p>
OUI	OUI	OUI	Pluvial ? OUI	OUI	OUI	OUI
OUI	OUI	OUI	Transféré à la CDA ? NON	OUI NON curage espaces verts	NON	NON

Afin de proposer une évaluation équitable des charges transférées, le calcul est proposé sur la base des éléments suivants.

Le préalable ayant conduit à la proposition d'évaluation des charges est le constat qu'il n'est pas possible d'utiliser la méthode réglementaire se basant sur les dépenses « antérieures ».

Celles-ci étant difficilement identifiables en tant que tel dans les budgets.

Dans ces conditions, l'évaluation s'articule comme suit :

Pour le fonctionnement est retenu :

- La Méthode des coûts standards par opération et équipement.
- Le service minimum défini comme l'entretien et la gestion à minima

Le montant a été calculé sur la base de l'inventaire réalisé sur chaque commune (sur la base de la déclaration des communes) et de coûts unitaires d'entretien fonction du niveau de service retenu par les Elus dans le cadre des commissions territoriales et de la conférence des maires.



N° main d'œuvre	ENTRETIEN											et contrat DSP	Coût HT/ an entretien des eaux phytolites	Coût TTC/ an entretien des eaux phytolites
	30%	30%	30%	30%	1%	75%	1%	1%	1%	25%	1%			
Commune	Curage petits bassins étanches	Curage petits bassins d'infiltration	Curage moyens bassins d'infiltration	Curage grands bassins d'infiltration	Réseaux	Branchements	Séparateurs hydrocarbure	Pulsards	Déversoir d'orage	PR	Quote-part unitaire	Support (SIG, DICT,...)		
BURIE		1 200 €			146 €	341 €	- €	- €	- €			253 €	1 940 €	2 160 €
BUSSAC SUR CHARENTE		- €			55 €	128 €	- €	90 €	- €			41 €	315 €	349 €
CHANIERS		600 €			223 €	522 €	- €	150 €	- €			229 €	1 753 €	1 948 €
CHERAC		- €			62 €	147 €	- €	90 €	- €			45 €	344 €	383 €
CHERMIGNAC		600 €			145 €	340 €	- €	- €	- €			163 €	1 245 €	1 381 €
COLONGNIERS		- €			14 €	9 €	- €	- €	- €			3 €	26 €	29 €
CORNE ROYAL		600 €			145 €	82 €	- €	270 €	- €			165 €	1 262 €	1 435 €
COURCOURY		600 €			62 €	145 €	- €	- €	- €			121 €	929 €	1 035 €
DOMPIERRE SUR CHARENTE		- €			53 €	124 €	- €	- €	- €			27 €	204 €	221 €
ÉCOYEUX		300 €			146 €	341 €	- €	- €	- €			118 €	905 €	995 €
ÉCURAT		- €			16 €	39 €	- €	- €	- €			8 €	63 €	69 €
FONTCOUVERTE		900 €			355 €	830 €	2 500 €	90 €	- €			701 €	5 376 €	6 140 €
LA CHAPELLE DES POTS	600 €	- €			64 €	151 €	- €	- €	- €			122 €	937 €	1 043 €
LA CLISSE		- €			21 €	49 €	- €	- €	- €			11 €	81 €	87 €
LA JARD		- €			33 €	4 €	- €	- €	- €			5 €	42 €	49 €
LE DOUHET		- €			17 €	42 €	- €	- €	- €			9 €	68 €	74 €
LE SEURE		- €			25 €	60 €	- €	- €	- €			13 €	97 €	105 €
LES GONDS		600 €			170 €	397 €	5 000 €	90 €	- €			819 €	7 196 €	8 360 €
LUCHAT		- €			7 €	18 €	- €	- €	- €			4 €	28 €	31 €
MIGRON		- €			23 €	56 €	- €	270 €	- €			52 €	402 €	464 €
MONTILS		- €	500 €		40 €	93 €	- €	- €	- €			95 €	727 €	812 €
PESHINES		- €			16 €	39 €	2 500 €	90 €	- €			397 €	3 041 €	3 567 €
PISANY		300 €			27 €	63 €	2 500 €	360 €	- €			457 €	3 737 €	4 364 €
PREGUILLAC		- €			60 €	142 €	- €	90 €	- €			44 €	335 €	373 €
ROUFAC		- €			119 €	263 €	- €	- €	- €			57 €	439 €	477 €
SAINT-BUS-DES-BOIS		- €			4 €	11 €	- €	- €	- €			2 €	17 €	19 €
SAINT-CESAIRE		- €			34 €	81 €	- €	90 €	- €			31 €	235 €	265 €
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX		1 500 €		1 000 €	197 €	463 €	- €	360 €	- €			578 €	4 047 €	4 541 €
SAINT-SAUVANT		- €			21 €	4 €	- €	90 €	- €			17 €	132 €	155 €
SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE		- €			47 €	112 €	- €	- €	- €			24 €	183 €	199 €
SAINT-VAIZE		- €			35 €	- €	- €	90 €	- €			19 €	144 €	169 €
SAINTES		4 200 €	1 500 €	7 000 €	3 824 €	10 595 €	- €	270 €	2 700 €	1 920 €	55 750 €	4 301 €	92 560 €	107 636 €
THENAC		- €			130 €	305 €	- €	- €	- €			65 €	500 €	542 €
VARZAY		300 €			36 €	84 €	- €	270 €	- €			101 €	793 €	902 €
VENERAND		300 €			41 €	98 €	- €	- €	- €			66 €	505 €	562 €
VILLARS-LES-BOIS		- €			4 €	11 €	- €	- €	- €			2 €	17 €	18 €
TOTAL	600 €	12 000 €	2 000 €	8 000 €	6 422 €	16 180 €	12 500 €	2 790 €	2 700 €	1 920 €	55 750 €	9 767 €	110 629 €	150 957 €



Pour l'investissement est retenu :

Les Coûts standard sur les communes rurales (renouvellement à minima)

Le coût réel pour :

Saintes basé sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI)  
Le Bassin des Charriers  
Le Schéma directeur

Au titre des charges d'investissement, et compte tenu des lourds investissements spécifiques à la ville de Saintes en lien avec la gestion de l'unitaire, il est proposé de retenir une évaluation différenciée.  
Un coût annuel de renouvellement des équipements pour toutes les communes hors ville de Saintes sur la base d'un coût unitaire de renouvellement et d'une durée de vie théorique des équipements.

Pour les investissements à venir sur les communes hors Saintes (les budgets sur Saintes sont ciblés et limités au PPI), un fonds de concours sera mis en place pour que la CDA puisse aider au financement des travaux lorsque la commune est maître d'ouvrage et qu'inversement les communes puissent participer au financement des travaux lorsque la CDA sera maître d'ouvrage. Le fonds de concours participera à hauteur de 50% du reste à financer. Ce fonds de concours doit permettre de combler la différence entre les besoins estimés et les AC validés mais aussi de promouvoir l'hydraulique douce ne relevant pas de la compétence de la CDA. Ainsi, suite aux déclarations des communes, les besoins ont été estimés à 400 000 €/an. Les AC d'investissement ne prenant en charge que 100 000 €/an, le mécanisme du fonds de concours doit financer 300 000 € soit 150 000 € par les fonds de concours (commune ou CDA) et 150 000 € sur le budget principal (commune ou CDA).

Cela donne respectivement :

Tableau 1 : les coûts de fonctionnement

Tableau 2 : les coûts standards d'investissement

Tableau 3 : les coûts réels d'investissement

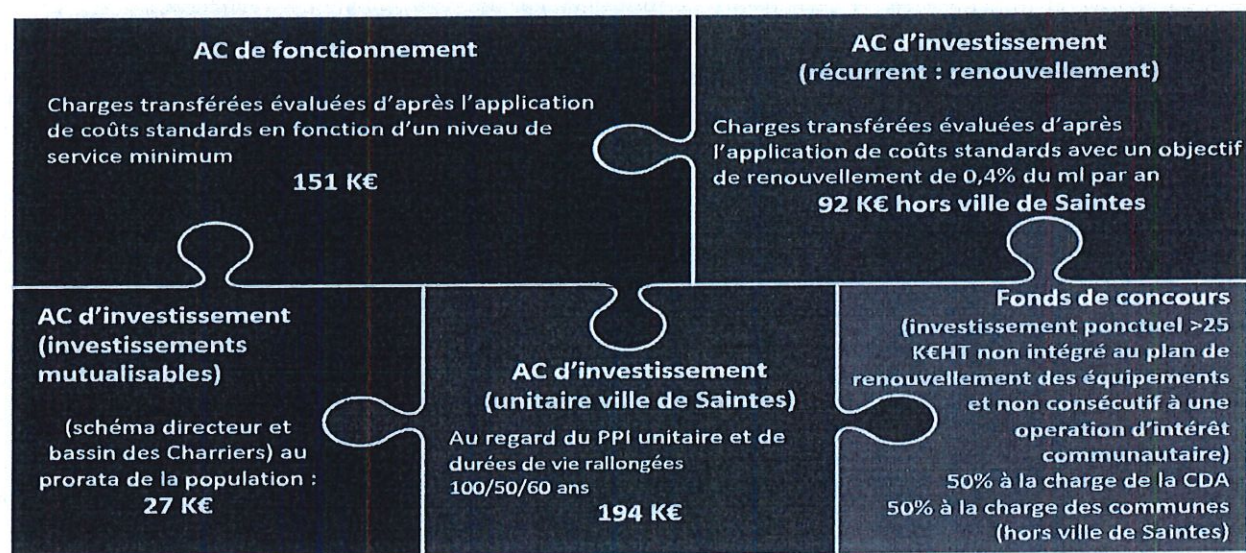
## Résultat des coûts standards en investissement :

% main d'oeuvre Commune	RENOUVELLEMENT			Coût HT / an renouvellement des eaux pluviales	Coût TTC / an renouvellement des eaux pluviales	Coût TTC / an renouvellement des eaux pluviales net du FCTVA
	Réseaux	Séparateurs hydrocarbure	Puisards			
BURIE	4 870 €	- €	- €	4 870	5 844	4 885 €
BUSSAC SUR CHARENTE	1 818 €	- €	33 €	1 851	2 221	1 857 €
CHANIERIS	7 434 €	- €	66 €	7 500	9 000	7 524 €
CHERAC	2 080 €	- €	33 €	2 113	2 536	2 120 €
CHEMIGNAC	4 849 €	- €	- €	4 849	5 819	4 864 €
COLOMBIERS	462 €	- €	- €	462	554	463 €
CORME ROYAL	4 850 €	- €	99 €	4 949	5 939	4 965 €
COURCOURY	2 073 €	- €	- €	2 073	2 488	2 080 €
DOMPIERRE SUR CHARENTE	1 759 €	- €	- €	1 759	2 111	1 765 €
ECOYEUX	4 852 €	- €	- €	4 852	5 822	4 867 €
ECURAT	548 €	- €	- €	548	658	550 €
FONTCOUVERTE	11 829 €	500 €	33 €	12 362	14 834	12 401 €
LA CHAPELLE DES POTS	2 136 €	- €	- €	2 136	2 563	2 143 €
LA CLISSE	700 €	- €	- €	700	840	702 €
LA JARD	1 103 €	- €	- €	1 103	1 374	1 108 €
LE DOUHET	577 €	- €	- €	577	692	579 €
LE SEURE	830 €	- €	- €	830	996	833 €
LES GONDS	5 663 €	1 000 €	33 €	6 696	8 035	6 717 €
LUCHAT	235 €	- €	- €	235	282	236 €
MIGRON	778 €	- €	99 €	877	1 052	880 €
MONTILS	1 320 €	- €	- €	1 320	1 584	1 324 €
PESSINES	542 €	500 €	33 €	1 075	1 290	1 078 €
PISANY	890 €	500 €	132 €	1 522	1 826	1 527 €
PREGUILLAC	2 008 €	- €	33 €	2 041	2 449	2 047 €
ROUFFIAC	3 983 €	- €	- €	3 983	4 780	3 996 €
SAINT-BRIS-DES-BOIS	149 €	- €	- €	149	179	149 €
SAINT-CESAIRE	1 147 €	- €	33 €	1 180	1 416	1 184 €
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	6 582 €	- €	132 €	6 714	8 057	6 735 €
SAINT-SAUVANT	716 €	- €	33 €	749	899	751 €
SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE	1 578 €	- €	- €	1 578	1 894	1 583 €
SAINT-VAIZE	1 182 €	- €	33 €	1 215	1 458	1 219 €
SAINTES	148 200 €	- €	99 €	148 699	179 639	150 171 €
THENAC	4 332 €	- €	- €	4 332	5 198	4 346 €
VARZAY	1 191 €	- €	99 €	1 290	1 548	1 294 €
VENERAND	1 383 €	- €	- €	1 383	1 660	1 387 €
VILLARS-LES-BOIS	144 €	- €	- €	144	173	144 €
<b>TOTAL hors Saintes</b>	<b>86 593 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>924 €</b>	<b>90 017 €</b>	<b>108 020 €</b>	<b>90 301 €</b>

## Résultat des investissements en coût réel :

	Total yc Moe	% CDA	CDA	Eau17	Montant TTC (part CDA)	Subvention (part CDA)	FCTVA (part CDA)	Durée de vie	Montant net annuel CDA
Réseau unitaire	18 500 135 €	39,85%	7 371 949 €	11 128 186 €	8 846 339	.	1 451 153	100	73 952
<i>Réhabilitation des réseaux unitaires et points noirs</i>	1 273 035 €	40,00%	509 214 €	763 821 €	611 057		100 238	100	5 108
<i>Mise en séparatif unitaire sans changement de cano</i>	13 894 100 €	35,00%	4 862 935 €	9 031 165 €	5 835 522		957 259	100	48 783
<i>Mise en séparatif unitaire avec création cano EP</i>	3 333 000 €	60,00%	1 999 800 €	1 333 200 €	2 399 760		393 657	100	20 061
<b>STEP</b>	<b>20 624 000 €</b>	<b>14,34%</b>	<b>2 956 581 €</b>	<b>17 667 419 €</b>	<b>3 547 897</b>	<b>324 478</b>	<b>581 997</b>	<b>50</b>	<b>52 828</b>
<i>PRG, prétraitement, clarificateur</i>	5 270 297 €	40,00%	2 108 119 €	3 162 178 €	2 529 743	294 322	414 979	50	36 409
<i>Groupe de pompage bassin tampon</i>	107 703 €	80,00%	86 162 €	21 541 €	103 395	30 157	16 961	50	1 126
<i>Bassin d'aération, traitement des boues, électricité</i>	15 246 000 €	5,00%	762 300 €	14 483 700 €	914 760	.	150 057	50	15 294
<b>Bassins stockage (unitaire)</b>	<b>1 540 000 €</b>	<b>80,00%</b>	<b>1 232 000 €</b>	<b>308 000 €</b>	<b>1 478 400</b>		<b>242 517</b>	<b>60</b>	<b>20 598</b>
<b>Sous-total Unitaire</b>	<b>40 664 135 €</b>	<b>28,43%</b>	<b>11 560 530 €</b>	<b>29 103 605 €</b>	<b>13 872 636 €</b>	<b>324 478 €</b>	<b>2 275 667 €</b>		<b>147 378 €</b>
<b>Bassins stockage (pluvial strict)</b>	<b>2 816 001 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 816 001 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 379 201</b>	.	<b>554 324</b>	<b>60</b>	<b>47 081</b>
<b>Sous-total EPU strict</b>	<b>2 816 001 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 816 001 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 379 201 €</b>	<b>0 €</b>	<b>554 324 €</b>		<b>47 081 €</b>
<b>Sous-total PPI Saintes</b>	<b>43 480 136 €</b>	<b>33,06%</b>	<b>14 376 531 €</b>	<b>29 103 605 €</b>	<b>17 251 837 €</b>	<b>324 478 €</b>	<b>2 829 991 €</b>		<b>194 460 €</b>

Le schéma de principe de la répartition des charges transférées sur l'Attribution de compensation :





Proposition de répartition des charges transférées :

	Evaluation des charges transférées													
	Fonctionnement	Investissement (récurrent)	Investissement (mutualisable)	Investissement (unitaire)	Total charges transférées d'investissement					TOTAL fonctionnement + Investissement par année				
					Coût standard par an	Coût standard par an	Coût net réparti à la population	Quote-Part PPI ramené sur durée de vie	1ère année : 69%	2ème année : 76,8%	3ème année : 84,5%	4ème année : 92,3%	5ème année : 100%	TOTAL 1ère année
BURIE	2 180 €	4 885 €	563 €		3 765 €	4 186 €	4 607 €	5 028 €	5 449 €	5 924 €	6 345 €	6 766 €	7 187 €	7 608 €
BUSSAC SUR CHARENTE	349 €	1 857 €	563 €		1 672 €	1 859 €	2 045 €	2 233 €	2 420 €	2 021 €	2 208 €	2 395 €	2 582 €	2 769 €
CHANIERS	1 948 €	7 524 €	1 588 €		6 256 €	7 000 €	7 704 €	8 408 €	9 112 €	8 244 €	8 948 €	9 652 €	10 356 €	11 060 €
CERAC	383 €	2 120 €	483 €		1 799 €	2 000 €	2 201 €	2 402 €	2 603 €	2 181 €	2 381 €	2 584 €	2 785 €	2 986 €
CHEMIGNAC	1 381 €	4 864 €	553 €		3 743 €	4 162 €	4 580 €	4 999 €	5 417 €	5 124 €	5 541 €	5 961 €	6 379 €	6 798 €
COLONBIENS	29 €	463 €	138 €		416 €	461 €	509 €	555 €	601 €	445 €	491 €	538 €	584 €	631 €
CORME ROYAL	1 435 €	4 965 €	810 €		3 990 €	4 437 €	4 883 €	5 329 €	5 775 €	5 425 €	5 871 €	6 318 €	6 764 €	7 210 €
COURCOURY	1 035 €	2 080 €	379 €		1 645 €	1 830 €	2 014 €	2 198 €	2 383 €	2 681 €	2 865 €	3 049 €	3 233 €	3 417 €
DOMPIERRE SUR CHARENTE	221 €	1 765 €	202 €		1 359 €	1 510 €	1 661 €	1 814 €	1 966 €	1 579 €	1 731 €	1 883 €	2 035 €	2 187 €
ECOTUX	995 €	4 867 €	594 €		3 714 €	4 196 €	4 618 €	5 040 €	5 462 €	4 769 €	5 191 €	5 613 €	6 035 €	6 457 €
ECURAT	69 €	590 €	210 €		515 €	583 €	643 €	701 €	759 €	593 €	652 €	711 €	769 €	828 €
FONTCOUVERTE	6 140 €	12 401 €	1 040 €		9 237 €	10 376 €	11 564 €	12 802 €	14 041 €	15 477 €	16 466 €	17 504 €	18 542 €	19 581 €
LA CHAPELLE DES POYS	1 043 €	2 143 €	447 €		1 786 €	1 986 €	2 186 €	2 385 €	2 585 €	2 830 €	3 029 €	3 229 €	3 428 €	3 629 €
LA CUSSE	87 €	702 €	305 €		696 €	774 €	851 €	929 €	1 007 €	783 €	861 €	939 €	1 016 €	1 094 €
LA JARD	47 €	1 106 €	183 €		891 €	991 €	1 091 €	1 190 €	1 290 €	940 €	1 040 €	1 140 €	1 239 €	1 339 €
LE BOUJHET	71 €	579 €	313 €		616 €	685 €	754 €	823 €	891 €	690 €	759 €	828 €	897 €	966 €
LE SEUNE	105 €	834 €	112 €		654 €	726 €	798 €	871 €	944 €	758 €	831 €	904 €	977 €	1 050 €
LES GONDOS	8 360 €	6 317 €	775 €		5 177 €	5 756 €	6 335 €	6 913 €	7 492 €	13 537 €	14 116 €	14 694 €	15 273 €	15 852 €
LUCCHAT	31 €	236 €	211 €		373 €	359 €	395 €	431 €	467 €	353 €	389 €	425 €	461 €	498 €
MIGNON	45 €	880 €	319 €		828 €	911 €	1 014 €	1 106 €	1 199 €	1 292 €	1 385 €	1 477 €	1 570 €	1 662 €
MONTELS	812 €	1 324 €	373 €		1 173 €	1 304 €	1 435 €	1 566 €	1 697 €	1 985 €	2 116 €	2 247 €	2 378 €	2 509 €
PERRINES	3 567 €	1 078 €	334 €		976 €	1 085 €	1 194 €	1 303 €	1 412 €	4 543 €	4 652 €	4 761 €	4 871 €	4 980 €
PISANY	4 354 €	1 572 €	333 €		1 278 €	1 421 €	1 564 €	1 707 €	1 850 €	5 642 €	5 785 €	5 927 €	6 070 €	6 213 €
PAGUILLAC	373 €	2 047 €	202 €		1 554 €	1 728 €	1 902 €	2 076 €	2 249 €	1 928 €	2 102 €	2 275 €	2 449 €	2 623 €
ROUFFIAC	477 €	3 966 €	200 €		2 899 €	3 223 €	3 548 €	3 872 €	4 196 €	3 376 €	3 701 €	4 025 €	4 349 €	4 673 €
SAINT-BRIS-DES-BOIS	19 €	149 €	172 €		222 €	247 €	272 €	296 €	321 €	241 €	265 €	290 €	315 €	340 €
SAINT-CESAIRE	255 €	1 184 €	385 €		1 084 €	1 205 €	1 326 €	1 448 €	1 569 €	1 349 €	1 470 €	1 591 €	1 712 €	1 834 €
SAINT-GEORGES-DES-COTEA	4 541 €	6 735 €	1 187 €		5 474 €	6 066 €	6 658 €	7 250 €	7 842 €	10 015 €	10 627 €	11 239 €	11 851 €	12 463 €
SAINT-SALVANT	155 €	751 €	213 €		666 €	741 €	816 €	890 €	965 €	811 €	886 €	970 €	1 045 €	1 119 €
SAINT-SEVER-DE-SANTONG	199 €	1 583 €	271 €		1 281 €	1 425 €	1 568 €	1 711 €	1 854 €	1 480 €	1 623 €	1 767 €	1 910 €	2 053 €
SAINT-VAIZE	169 €	1 219 €	284 €		1 039 €	1 155 €	1 271 €	1 387 €	1 503 €	1 208 €	1 324 €	1 440 €	1 557 €	1 673 €
SAINTE	107 636 €	11 572 €		194 460 €	142 364 €	158 281 €	174 198 €	190 115 €	206 032 €	250 000 €	265 917 €	281 834 €	297 751 €	313 668 €
THENAC	542 €	4 345 €	843 €		3 585 €	3 986 €	4 387 €	4 788 €	5 189 €	4 127 €	4 528 €	4 929 €	5 330 €	5 730 €
WARZAY	902 €	1 294 €	358 €		1 142 €	1 263 €	1 383 €	1 503 €	1 623 €	2 044 €	2 171 €	2 299 €	2 427 €	2 554 €
VENERAND	562 €	1 387 €	335 €		1 190 €	1 323 €	1 457 €	1 590 €	1 723 €	1 752 €	1 885 €	2 018 €	2 151 €	2 285 €
VILLARS-LES-BOIS	18 €	14 €	110 €		176 €	196 €	215 €	235 €	255 €	194 €	214 €	234 €	254 €	273 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 957 €</b>	<b>90 301 €</b>	<b>26 893 €</b>	<b>194 460 €</b>	<b>215 347 €</b>	<b>239 423 €</b>	<b>263 500 €</b>	<b>287 577 €</b>	<b>311 654 €</b>	<b>366 304 €</b>	<b>390 380 €</b>	<b>414 457 €</b>	<b>438 534 €</b>	<b>462 611 €</b>

69,1% 76,8% 84,5% 92,3% 100,0%

*Mme Train demande si les montants proposés par commune seront fléchés sur les différents travaux afférents.*

- *Mme Bednarowicz ajoute que les règles comptables ne permettent pas d'affecter spécifiquement une recette à une dépense.*

- *M. Quillet complète le propos en précisant que :*

- *Contrairement à la taxe GEMAPI la dépense n'est pas affectée*

- *En revanche les Elus ont souhaité mettre en place une clause de revoyure avant la fin de la mandature pour vérifier et affiner les calculs. En effet, les dépenses ne pouvant être identifiées dans les comptes des communes et l'étude de prise de compétence ne prévoyant pas la réalisation d'un diagnostic exhaustif, les estimations ont été réalisées sur la base des déclarations des communes. Cette clause de revoyure permettra de comparer les estimations de la CLECT aux dépenses réellement effectuées sur cette période de 4 ans. Ainsi, même si les dépenses ne sont pas affectées, un travail fin de suivi des dépenses sera réalisé afin de produire cette analyse.*

*M. Quillet précise qu'en parallèle de la Clause de Revoyure les Elus ont souhaité mettre en place une montée en charge progressive des AC d'investissement sur 5 ans afin de permettre aux communes d'intégrer cette « nouvelle charge »*

*Mme Train s'interroge sur le calcul de la TVA qui ressort à 8,40 %.*

- *M. Quillet répond que la TVA n'est pas la même pour tous les postes de dépenses. Il s'agit d'une moyenne de plusieurs taux en fonction des types de dépenses.*

*M. Barusseau précise que la somme affectée aux investissements sur les 35 communes « rurales », 100 000€ est faible.*

- *M. Quillet précise que le cabinet d'étude avait estimé le besoin annuel entre 300 000€ et 400 000€.*

- *C'est aussi dans la cohérence de ce choix qu'est proposé la mise en place d'un fonds de concours par les communes.*

- *Ce fonds de concours aura pour vocation le financement de certains projets (50% pour la commune, 50% CDA) afin de financer l'ensemble des investissements nécessaires. Le Conseil Communautaire devra valider le « règlement d'intervention » sur lequel va travailler la commission développement durable prochainement. Un certain nombre de propositions seront débattues afin de préciser les contours de ce fond de concours.*

*M. MOHSEN demande pourquoi la répartition du fonctionnement ne s'est pas faite en fonction de la superficie des zones urbaines.*

- *M. Quillet répond que cette proposition a été soumise aux Elus mais n'a pas été retenue »*

*En effet, ce mode de calcul imposait à toutes les communes de financer l'entretien d'équipements même si elles n'en disposaient pas. Le calcul le plus juste était de faire un prorata non pas sur la surface des zones urbaines mais sur les équipements présents.*

- *M. Quillet précise que pour les nouveaux équipements, leur entretien sera pris en charge par la CDA. Les AC ne seront donc pas impactées.*

*M. SERIS s'étonne de la faiblesse des équipements sur la commune de Saint Bris des Bois. Les équipements sur le Coran ont été pris en compte.*

- *M. Quillet précise que ces équipements relèvent de la GEMAPI et non de la compétence Eaux Pluviales Urbaines. Ils sont donc pris en compte mais par le SYMBA dans le cadre de la GEMAPI et non dans ces AC.*

*M. Callaud propose de passer au vote.*

*La commission a l'unanimité émet un avis favorable sur le rapport d'évaluation des charges de la gestion des eaux pluviales urbaines.*

## 5 Evaluation des charges transférées documents d'urbanisme

Mme TREMBLE présente les éléments ayant servi à l'évaluation des charges transférées.

### La définition de la compétence :

L'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme : PLU, cartes communales, Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La finalisation des procédures communales en cours, élaboration des procédures d'évolutions mineures communales avant l'approbation du PLUi.

L'élaboration du PLUi.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) : élaboration/révision des RLP ou RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal).

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) : la CDA peut décider de déléguer ce DPU aux communes

### Le calcul des charges transférées :

L'évaluation des charges de fonctionnement qui ne sont pas liées à un équipement doit se faire selon l'une des deux méthodes suivantes (alinéa 4 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts). La méthode choisie doit être la même pour chacune des communes membres de l'EPCL.

1- Méthode n°1 : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences.

2- Méthode n°2 : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans cette méthode, la période de référence retenue pour constater le coût réel est déterminée librement par la CLECT.

### Problématiques spécifiques :

Un document d'urbanisme ayant une durée de vie d'environ 10 ans, il pourrait être envisagé d'utiliser la méthode n°2 et d'identifier dans les comptes des communes les montants alloués aux documents d'urbanisme et à la gestion de la compétence sur les 10 dernières années : bureau d'études, honoraires des commissaires enquêteurs, frais de publicité, temps d'agent pour la gestion du DPU et des procédures administratives...

Cependant, cette méthode aurait pour effet de pénaliser financièrement les communes ayant financé des évolutions de leurs documents d'urbanisme sur les 10 dernières années et, de ce fait, ayant des documents plus récents que les communes n'ayant pas fait évoluer leur document et n'ayant pas eu de dépenses. Par ailleurs, il serait nécessaire de quantifier pour chaque commune ayant conservé l'instruction du DPU (point 1), le temps agent dédié à cette mission pour leur rétrocéder.

### Proposition :

La proposition est faite de recourir à une méthode dérogatoire pour évaluer les charges à transférer.

## Calcul des charges transférées :

Evaluation des charges de la compétence PLUI						
ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Fonctionnement</b>						
Personnel à recruter sur 4 ans		50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
<b>Investissement</b>						
Bureaux d'études procédures lancées par les communes (montants réels marchés publics)	44 272€	2 152€				
Bureaux d'études procédures lancées par les communes (montants estimés - nouveaux marchés publics ou nouvel avenant) Avenant n°1 Les Gonds	4 800 €					
Bureaux d'études procédures lancées par les communes (montants estimés - nouveaux marchés publics ou avenants) - SPR de Saintes phase 2		62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	
Enquêtes publiques procédures lancées par les communes en amont du transfert	16 000 €					
Enquêtes publiques procédures lancées par les communes en amont du transfert ( Les Gonds )		8 000 €				
Enquêtes publiques procédures lancées par les communes en amont du transfert ( Saintes )				8 000 €		
BE nouvelles procédures	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €		
Enquêtes publiques nouvelles procédures	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €		
Elaboration du PLUI dont Dotation d'Etat pour l'élaboration ( 2021 ) , charges de suivi à compter de 2026	129 500€	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	100 000 €
<b>Total</b>	<b>18 428€</b>	<b>418 652€</b>	<b>358 500 €</b>	<b>366 500 €</b>	<b>312 500 €</b>	<b>100 000 €</b>



Evaluation de la répartition de la charge transférée :

Aucun transfert de charge pour la prise de compétence par l'agglomération pour :

Charges d'investissement : honoraires des bureaux d'études, à l'exception des honoraires de BE des procédures en cours avant le transfert (Délibération du 26 septembre 2019).

Charges de fonctionnement : personnel, frais de procédures, frais de publicité, honoraires des commissaires enquêteurs...

Impact sur les AC des communes ayant acté la poursuite de leur procédure en cours par l'agglomération.

Observation : les coûts nets estimés seront revus annuellement avec les communes concernées afin d'être reportés sur les AC et prendre en compte les dépenses et recettes réelles.

	Coût HT des procédures communales en cours au moment du transfert	Coût HT des avenants et nouveaux marchés des procédures communales en cours au moment du transfert	Coût HT 2021	Coût HT 2022	Coût HT 2023	Coût HT 2024	Coût HT 2025	Coût HT 2026
Burle	2 408	2 152	4 560	-	-	-	-	-
Bussac-sur-Charente			-	-	-	-	-	-
Chaniers			-	-	-	-	-	-
La Chapelle-des-Pots			-	-	-	-	-	-
Chérac			-	-	-	-	-	-
Chermignac			-	-	-	-	-	-
La Clisse			-	-	-	-	-	-
Colombiers			-	-	-	-	-	-
Corme-Royal			-	-	-	-	-	-
Courcoury	1 650		1 650	-	-	-	-	-
Dompierre sur Charente			-	-	-	-	-	-
Le Douhet			-	-	-	-	-	-
Ecoyeux			-	-	-	-	-	-
Écurat			-	-	-	-	-	-
Fontcouverte			-	-	-	-	-	-
Les Gonds	15 097	4 800	19 897	-	-	-	-	-
La Jard			-	-	-	-	-	-
Luchat			-	-	-	-	-	-
Migron			-	-	-	-	-	-
Montils			-	-	-	-	-	-
Pessines			-	-	-	-	-	-
Pisany			-	-	-	-	-	-
Préguillac			-	-	-	-	-	-
Rouffiac			-	-	-	-	-	-
Saint-Bris-des-Bois			-	-	-	-	-	-
Saint-Césaire			-	-	-	-	-	-
Saint-Georges-des-Coteaux			-	-	-	-	-	-
Saint-Sauvant			-	-	-	-	-	-
Saint-Sever-de-Saintonge			-	-	-	-	-	-
Saint-Vaize			-	-	-	-	-	-
Saintes	25 117	250 000	25 117	62 500	62 500	62 500	62 500	-
Le Seure			-	-	-	-	-	-
Thénac			-	-	-	-	-	-
Varzay			-	-	-	-	-	-
Vénérand			-	-	-	-	-	-
Villars-Les-Bois			-	-	-	-	-	-
	44 272	256 952	51 224	62 500	62 500	62 500	62 500	-

*Mme Tremblé précise que pour les communes concernées par une retenue sur l'attribution de compensation, les sommes indiquées seront ajustées au fur et à mesure de la réalisation des dépenses et des recettes réelles.*

*M. Senges ajoute que les propositions de chiffrage sont faites HT.*

*Elles devront intégrer les dernières décisions sur le FCTVA.*

*En effet, les documents d'urbanisme étaient devenus non bénéficiaires au FCTVA par la loi de finances 2021, avant de le redevenir par une rectification de la loi en juillet 2021.*

*Dans ces conditions, proposition est faite d'attendre que la loi des finances 2022 soit votée pour stabiliser la question du FCTVA.*

*M. Callaud propose de passer au vote.*

*La commission à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport d'évaluation des charges des documents d'urbanisme.*

*La séance est close à 15h15.*

Le Président de la CLECT, Monsieur P. Callaud